



# COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

## SEANCE DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux janvier à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard DUDON.

**Étaient présents** : Mmes DEMEUSY, PRIGENT, BRACHET, LE GAL  
MM. TALON, FAUP-MANDRAT, CAPAFONS

**Absents excusés** : Mme GARBAY donne son pouvoir à M. CAPAFONS  
Mme MAC CARTY, M. HENRY

**Secrétaire de séance** : M. Guy TALON

Le Compte-rendu du Conseil Municipal, en date du 11 décembre 2018, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

### **I/Sollicitation de la communauté de Communes Castillon/Pujols pour assurer la poursuite de la révision du PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11, L153-32 et L103-3 relatifs au contenu de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais, en date du 6 octobre 2016, approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),

Vu la délibération du 19 décembre 2017 de la commune de PESSAC-SUR-DORDOGNE décidant de lancer la révision de son PLU (approuvé le 29/05/2012) destinée à actualiser ses objectifs afin d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi ALUR, Grenelle, compatibilité SCOT du Libournais),

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : «*Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;* »

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 28 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols,

Considérant que la Communauté de Communes Castillon-Pujols peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue du transfert de cette compétence. Elle se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de PESSAC-SUR-DORDOGNE que cette procédure soit achevée ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs fixés par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 qui ont motivés la révision du PLU :

1- La mise en compatibilité du PLU avec les orientations contenues dans le document d'orientations et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale en ce qui concerne :

\*Le taux de croissance affiché dans notre PLU est de 1,1 % quand le SCOT prévoit un taux de croissance annuel moyen de 0,38 % : de fait, le PLU prévoit une production de logements d'environ 50 logements sur 10 ans quand le SCOT donne la possibilité d'en réaliser maximum 30 sur 20 ans.

\* Les zones ouvertes à l'urbanisation, dimensionnées pour répondre aux objectifs du PLU qui sont donc trop généreuses (zones Uh essentiellement) et pour certaines, en discontinuité des périmètres agglomérés (c'est le cas de la zone 1AUB).

2- La mise en conformité avec les lois Grenelle et ALUR (loi sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ou encore la LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt).

3- Etudes d'éventuels nouveaux objectifs de développement du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Demande à la Communauté de Communes Castillon-Pujols, au regard de la modification de ses statuts et du transfert de la compétence « Planification des documents d'urbanisme », de poursuivre la révision du PLU engagée par la commune et de prendre les dispositions administratives, juridiques et financières nécessaires.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

**DECIDE** de saisir la Communauté de Communes Castillon-Pujols pour assurer la poursuite de la révision du PLU engagée par la commune et de prendre les dispositions administratives, juridiques et financières nécessaires.

Le coût de cette révision sera budgétisé au budget 2019 sachant qu'elle sera financée par moitié par la communauté de Communes et qu'une aide de l'état de 4000€ vient d'être versée.

**Remarque :**

Un des objectifs du Conseil est que les maisons fermées de centre bourg soient également réhabilitées.

A ce sujet, Monsieur le Maire informe que le projet de réhabilitation d'un bâtiment du centre bourg a été confié à deux services, Gironde Habitat et Gironde Ressources, pour étude et proposition d'acquisition éventuelle au propriétaire vendeur.

## **II/Demande de DETR (Dotation d'équipement des territoriaux ruraux) 2019**

Monsieur le Maire propose l'achat d'un kit portail avec visiophone pour l'école publique. Après discussion, cette installation n'est pas jugée indispensable au bon fonctionnement et à la sécurisation de l'établissement scolaire.

Il convient plutôt de remplacer une des portes de la cantine scolaire qui n'est plus isolante et d'équiper l'établissement d'un bouton d'arrêt d'urgence du circuit électrique. Des devis seront alors sollicités.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, de transmettre cette enveloppe de dépenses dédiées à l'école publique à la Sous-préfecture pour solliciter un financement à la DETR 2019.

**Remarque**

Madame BRACHET demande si les travaux de la toiture du Temple prévus pour 2018, ont été réalisés.

Monsieur TALON indique que pour l'instant l'artisan n'est pas intervenu alors qu'il avait annoncé sa venue pour le mois d'octobre.

Par courriel, en date du 20 décembre dernier, Monsieur le Maire informe avoir fait part au référent du Centre Routier Départemental d'une inspection effectuée sur l'entretien de la route départementale 130, de la sortie du bourg vers le lieu-dit la Corrègie. Cette inspection relevait que, si les carrefours et les virages avaient été dégagés, le reste du linéaire n'avait pas été débroussaillé, constat que les administrés n'avaient pas manqué de lui faire remarquer.

Une réponse, le référent lui a indiqué qu'une 3<sup>ème</sup> coupe annuelle, dite coupe de « débroussaillage », devrait avoir lieu dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et qu'il comprend bien ce désagrément esthétique pour la commune. Monsieur FAUP-MANDRAT et l'ensemble des conseillers demandent qu'une réponse soit rédigée en insistant sur le fait que cet entretien est indispensable à la sécurité routière.

## **II/Acquisition de la parcelle AD 49 au lieu-dit "Lagarde"**

Considérant la proposition du propriétaire de la parcelle AD 49, sise au lieu-dit "Lagarde", de céder celle-ci à la commune de PESSAC-SUR-DORDOGNE, à l'euro symbolique,

Monsieur le Maire propose que la Collectivité acquière cette parcelle, appartenant à Monsieur Sylvain SANDARAN, sachant que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve** cette proposition,
- charge** Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition,
- décide** d'inscrire cette dépense au budget 2019.

Cette parcelle pourrait être aménagée en aire de stationnement du cimetière sis au lieu-dit « Lagarde »

#### **IV/Approbation de l'arrêté réglementaire des espaces verts publics aménagés**

Le Maire de PESSAC-SUR-DORDOGNE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2214-4
- Vu** le Code Rural et notamment son article L211-16 ;
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Considérant** que le soin apporté tant à l'entretien qu'à la sauvegarde du patrimoine arboré et des espaces verts conditionne pour une large part la qualité de l'environnement ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité dans les espaces verts publics aménagés sur le territoire communal, il est nécessaire d'en limiter les accès, les conditions d'usage et de prendre toutes les mesures appropriées en vue de préserver leurs affectations initiales ;

**Considérant** l'implantation de divers équipements sur les espaces verts publics, Monsieur le Maire informe qu'il convient de réglementer ces espaces. Un arrêté est présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **Approuve, à sept voix pour et deux abstentions,**

La publication de l'arrêté réglementaire des espaces verts aménagés publics, tel que présenté.

Des devis seront sollicités pour la réalisation et l'acquisition de panneaux signalant ces divers aménagements des espaces verts publics.

#### **Remarque**

Madame PRIGENT demande que le terrain destiné aux jeux de ballon pour les jeunes, porte une autre appellation que celle de « terrain de foot ». Cette appellation sera rectifiée comme étant une aire réservée aux jeux de ballons.

Par ailleurs, Madame PRIGENT rappelle, comme l'indique l'arrêté, que le terrain de pétanque est une infrastructure communale. Par conséquent, son accès n'est pas uniquement réservé au membre de l'association communale du club de boule. Monsieur TALON précise que ce n'est pas le cas, puisqu'une convention d'utilisation a été signée entre l'association et la commune, en 2004, et qu'il convient d'en relire les clauses. Madame PRIGENT demande que cette convention lui soit communiquée.

Par ailleurs, suite à l'implantation du parcours de santé en bordure de la voie communale qui prolonge les quais, Mme DEMEUSY demande qu'une étude approfondie soit menée afin de limiter voire d'interdire la circulation des véhicules sur cette voie, pour une question de sécurité.

#### **V/Rapport sur l'accidentalité routière dans notre département**

Monsieur le Maire présente ce rapport :

- en décembre 2017, 63 accidents dont 0 mortel,
- en décembre 2018, 96 accidents dont 3 mortels,
- sur l'année 2017, 1160 accidents dont 73 mortels alors qu'en 2018, 1061 accidents dont 77 mortels.

Il en conclut que le bilan provisoire comptabilisant 77 tués reste trop élevé par rapport à l'objectif de diminution de la mortalité sur nos routes malgré la réglementation limitant la circulation à 80 km/h.

## Questions diverses

### \*Remerciements pour les présents et goûter des aînés

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements qui lui ont été adressés et rend hommage aux élus(es) qui ont eu cette bonne idée.

Madame BRACHET demande s'il serait possible que, l'an prochain, le goûter ne soit pas organisé le même jour que celui de la cérémonie des vœux.

### \*Statue de Saint Vincent offerte par le Prêtre du secteur

Monsieur le Maire informe que le Prêtre Hugues WALSER offre une statue en pierre de Saint Vincent pour l'Église. Elle vient d'être livrée et sera bénie lors de la messe du 26 janvier qui sera suivie d'une dégustation des vins offerts par les vignerons locaux.

Il conviendra de lui attribuer un emplacement (socle ou stèle)... Une réflexion est lancée.

Une carte de remerciement sera adressée au généreux donateur.

Monsieur le Maire ajoute que, Monsieur Robert BARRIERE, Grand Maître de la Confrérie des vins de Ste Foy-Bordeaux, lui a fait part de son intention de célébrer la Saint Vincent, patron des vignerons, dans notre commune, le 22 janvier 2020.

### \*Demande de subvention exceptionnelle

L'ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants) demande une subvention exceptionnelle pour l'édification d'un monument à la mémoire des « fusillés pour l'exemple » de la guerre 14-18. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à une éventuelle aide.

### \*Cérémonie des vœux de la communauté de Communes Castillon/Pujols

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est convié à cette cérémonie qui a lieu le jeudi 31 janvier.

\*Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la venue d'un nouveau-né dans la famille d'une de nos conseillères. Le Conseil Municipal félicite les heureux parents. Une carte sera transmise.

\*Madame BRACHET :

-demande si une autorisation de travaux est nécessaire pour des travaux de toiture tels que :

1/Balayage : aucune autorisation à demander.

2/Remaniement (partiel ou total) : si cela concerne le remplacement partiel de tuiles cassées : aucune demande ; il ne faut pas que le remplacement soit trop important et entraîne une modification de l'aspect de la toiture sinon une déclaration préalable est à déposer au secrétariat de Mairie.

3/Nettoyage (partiel ou total) : aucune autorisation à demander.

-informe qu'une décision d'urbanisme qui prescrivait une réfection à l'identique n'a pas été respectée. Ces travaux ne sont pas conformes.

-demande que les annonces du « Bon coin » et « SOS villages » se rapportant à la location du local de la boucherie, soient réactualisées.

-demande, au sujet de l'usage du court de tennis, si un joueur abonné peut inviter un ou plusieurs partenaires sans qu'ils aient souscrit une cotisation. La relecture du règlement précisera ce point.

-souhaite que le secrétariat transmette le courriel que la Commune vient de recevoir concernant la mission BERN 2019, au propriétaire du kiosque mauresque, rue des Tonneliers, pour une restauration éventuelle.

-s'étonne qu'aucun article de presse n'ait été publié pour relater la cérémonie des vœux du 12 janvier dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.